

M MOUVEMENT

ATTENTION !

Quelques modifications de la circulaire peuvent vous concerner

- Tous les personnels qui doivent obligatoirement participer au mouvement (les non titulaires d'un poste) doivent faire figurer dans leurs 30 vœux 1 poste de titulaire de secteur dans **une zone (au lieu des 8 zones l'année dernière)**

⇒ **Commentaire du SE UNSA:** . Les personnels sans poste à l'issue de la 1ère phase pourront ainsi participer à la phase d'ajustement sur tout le département et ne seront plus bloqués dans une zone. Ils resteront cependant nommés à titre provisoire pour l'année suivante. Le but à long terme est de débloquer l'accès aux zones les plus demandées

- Les **points d'ancienneté** dans le poste peuvent être accordés pour ancienneté dans l'école y compris pour les collègues qui ont changé de poste à l'intérieur de la même école (exemple : un adjoint qui est devenu directeur de son école)
- **Les points pour rapprochement de conjoints ne seront plus appliqués** pour les entrants dans le département

⇒ **Commentaire du SE UNSA:** Nous avons dénoncé cette restriction qui lèse des collègues qui ont eu des difficultés à obtenir leur permutation après plusieurs années. Nous avons demandé à ce que ces points leur soient aussi accordés.

- **Les adjoints ayant assuré un intérim de direction ou nommés à titre provisoire sur la direction** dans leur école n'auront plus une priorité absolue pour demander le poste de direction (même en ayant intégré la liste d'aptitude) mais une bonification de 5 points seulement. C'est une mesure qui vise à une harmonisation académique.

⇒ **Commentaire du SE UNSA:** Les collègues qui n'obtiendront pas la direction de leur école après s'être investis pendant une année dans leur mission vivront très mal de ne pas pouvoir devenir titulaire du poste de direction.

Nous rappelons qu'en aucun cas un collègue arrivant à titre provisoire sur le poste de direction n'est tenu d'assurer la direction d'école (s'il n'est pas sur la liste d'aptitude).

BAREME

AGS (ancienneté générale des service) :

- 1 point par année
- 1/12ème de point par mois
- 1/360ème de point par jour

Total plafonné à 40 points

Enfants:

- Critère discriminant(0.50 pour moins de 12 ans et 0.25 de 12 à 16 ans) :

Ancienneté dans l'école (adjoint et/ou directeur)

- 3 points pour 3ans
- 4 points pour 4 ans
- 5 points pour 5 ans et plus

Bonifications:

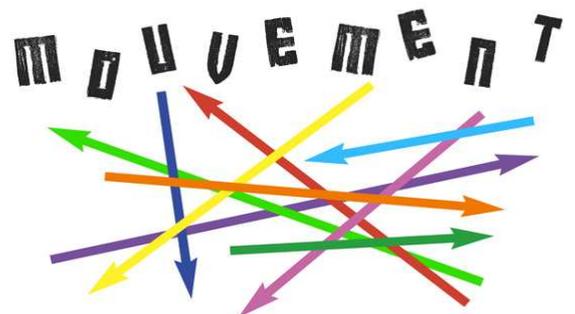
- 3 points pour 3 années consécutives en RAR ou RRS
- 1 point par année (plafonné à 3) pour enseignement en ASH si non spécialisé

Suppression de poste

- 6 points
- + 120 points de bonification pour un poste d'adjoint susceptible d'être vacant dans la même école ou RPI
- + 80 points pour un poste de titulaire de secteur dans la zone du poste fermé.

Rapprochement de conjoint:

- 3 points pour une distance entre les lieux de travail > 40 km (ne sera pas pris en compte pour les entrants dans le département.)



Les coordonnées de vos représentants

Section départementale: 03.85.41.32.22

Laurence Bouteiller: 06.68.70.89.12

Marianne Giller: 06 . 85.80.94.12

Philippe Choquet: 06.30.98.75.66

Myriam Peutot: 06.75.83.03.61